



DÉCISION N° 2023-102

Objet : Passation de l'avenant n° 4 au marché n° 2021-08 relatif aux travaux d'aménagement intérieur et extérieur d'une école élémentaire, lot n° 7 Chauffage, ventilation, climatisation et plomberie, conclu avec la société INGÉTHERMIQUE

LE Maire de Vélizy-Villacoublay,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du Code de la Commande Publique et du décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du Code de la Commande Publique,

VU la délibération du Conseil municipal n° 2022-02-16/02 en date du 16 février 2022 accordant au Maire les délégations prévues à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil municipal n° 2022-04-13/15 en date du 13 avril 2022 ayant pour objet la passation de l'avenant n° 1 au marché, pour l'ajout de la mise en place du calorifuge sur l'ensemble des réseaux EP existant, entraînant une plus-value de 2 440,00 € HT,

VU la délibération du Conseil municipal n° 2022-06-22/23 en date du 22 juin 2022 ayant pour objet la passation de l'avenant n° 2 au marché, pour des travaux supplémentaires et la prolongation des délais d'exécution, entraînant une plus-value de 21 389,50 € HT,

VU la décision n° 2022-662 en date du 1^{er} décembre 2022 ayant pour objet la passation de l'avenant n° 3 au marché, pour la prolongation des délais d'exécution, n'entraînant aucune incidence financière,

VU le Code de la Commande Publique, et notamment l'article R.2194-7, régissant les modifications des marchés publics,

CONSIDÉRANT la nécessité d'un avenant n° 4 au marché n° 2021-08, lot n° 7 Chauffage, ventilation, climatisation et plomberie, relatif à des travaux supplémentaires de plomberie dans la salle de classe, correspondant à la fourniture et à la pose de vasques à poser en céramique et mitigeurs cols de cygne en lieu et place des éviers en inox et petits robinets,

CONSIDÉRANT que cet avenant engendre une plus-value totale de 6 431,40 € HT,

CONSIDÉRANT que tous avenants confondus, le montant global et forfaitaire du marché est porté à 516 441,15 € HT, soit une augmentation de 6,22 % par rapport au montant global et forfaitaire initial de 486 180,25 € HT,

DÉCIDE

Article 1 : de passer un avenant n° 4 au marché n° 2021-08 avec la société INGÉTHERMIQUE – 7 rue Boris Vian – 95310 SAINT-OUEN-L'AUMONNE.

Article 2 : le montant global et forfaitaire initial de 486 180,25 € HT, est porté à 516 441,15 € HT.

Article 3 : les autres clauses du marché restent inchangées.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif et/ou d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité, auprès du Tribunal de Versailles ou par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr.

Article 5 : Madame la Directrice générale des services de la Commune de Vélizy-Villacoublay est chargée de l'exécution de la présente décision.

À Vélizy-Villacoublay, le 15/02/2023

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

078-217806405-20230216-DEC_2023_102-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/02/2023

Acte affiché du 16/02/2023 au 19/04/2023